CAHIER DES CHARGES

pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 Clauses et conditions particulières

1. DESIGNATION DES LOTS

La liste des lots de pêche, annexée aux présentes clauses et conditions particulières, comporte les indications suivantes :

- Le numéro, la désignation, les limites et la longueur de chaque lot,
- les réserves nationales et départementales de pêche ainsi que les zones de sécurité aux abords des ouvrages de navigation dans lesquelles la pêche est interdite,
- l'association agréée de pêche et de protections des milieux aquatiques ou le pêcheur professionnel, locataire par voie amiable de chaque lot,
- la localisation des lots dans lesquels la pêche aux engins et aux filets est autorisée,
- le prix de base des loyers de la pêche aux lignes et de la pêche professionnelle.

2. PROCEDES ET MODES DE PECHE AUTORISES

Chaque engin ou filet utilisé pour la pêche professionnelle doit être identifié par une plaque ou tout autre moyen, en matière inaltérable apposé comportant le nom du locataire (article 44 des clauses générales).

- 2.1. <u>Par membre d'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux</u> Aquatiques
- 4 lignes maximum montées sur cannes et munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, en 2^{ème} catégorie.
- 1 ligne maximum montée sur canne et munie de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus, en 1^{ère} catégorie.
- 1 carafe en verre ou une bouteille d'une contenance maximale de deux litres pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'amorces.
- 6 balances à écrevisses maximum.
 - 2.2. <u>Par membre de l'Association Interdépartementale Agréée de Pêcheurs professionnels en eau douce (fermier et co-fermier)</u>.
- 100 nasses anguillères (longueur max. 2 m diamètre max. 0,40 m diamètre d'entrée 40 mm - dimension minimale des mailles 10 mm)
- 10 grandes nasses (longueur 5 m diamètre d'entrées 250 mm - dimension minimale des mailles 27 mm)
- 1 épervier (diamètre 4 m mailles 27 mm) avec poche en maille de 10 mm
- 1 épervier (diamètre 3 m mailles 10 mm)
- 3 carrelets (2,30 m x 2,30 m mailles 27 mm) (2,30 m x 2,30 m - mailles 10 mm) (5 m x 5 m - mailles 27 mm)

tramails ou araignées

- 1 araignée

- 1 senne d'une longueur maximale de 50 mètres ne devant pas excéder les 2/3 de la largeur mouillée du cours d'eau
- 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de deux hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus.

Les engins utilisés ne devront pas nuire aux autres espèces, par ailleurs protégées comme le castor, la loutre, l'avifaune.

Les filets à maille de 10 mm tels que araignées et éperviers ne peuvent être utilisés que pour la capture des espèces suivantes : anguille, goujon, loche, vairon, brème, vandoise, ablette, gardon, chevesnes, hotu, grémille ainsi que pour les espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique.

3. PROCEDES ET MODE DE PECHE PROHIBES

Sont prohibés :

- 3.1. L'emploi de fagots, fascines pour la pêche de l'écrevisse américaine.
- 3.2. Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2ème catégorie.

4. LICENCES PROFESSIONNELLES DE PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS

Il ne sera pas délivré de licence de pêche professionnelle dans le département du Haut-Rhin.

5. LICENCES DE PECHE AMATEUR AUX ENGINS ET AUX FILETS

Il ne sera pas délivré de licences individuelles de pêche amateur aux engins et aux filets sur les lots du domaine public fluvial.

6. Lots de peche professionnelle

La pêche professionnelle est louée sur les 8 lots suivants:

6.1. Sur le Rhin (partie française)

- Lot P0: du PK 196,000 à Ottmarsheim au PK 212,500 à Balgau longueur 16 500 m.
- Lot P1: du PK 214,600 à Nambsheim au PK 224,500 à Volgelsheim longueur 9 900 m. Sur ce lot, il peut être pêché toute l'année aux nasses et du 15 septembre au 15 avril aux engins définis à l'article 2.2 ci-dessus uniquement en aval de la rampe militaire de Nambsheim (PK 214,666).

Lot P8 : en amont, sur le RHIN du PK 225,780 et sur le Grand canal du PK 225,400 jusqu'à, en aval, la limite du département avec le Bas-Rhin au PK 236,500 - longueur 11 100 m.

6.2. Sur le Grand Canal d'Alsace

- Lot P2: bief de Kembs 2 rives du PK 175 au PK 177,500 – longueur 2500 m.
- Lot P3: bief d'Ottmarsheim 2 rives du PK 180,500 au PK 192,000 – longueur 11 500 m entrée du bief de NIFFER du PK 0 au PK 0,570 - longueur 570 m.
- Lot P4: bouchon d'Ottmarsheim rive droite du PK 20,600 au PK 21,000 – longueur 400 m.
- Lot P5: bief de Fessenheim 2 rives du PK 200,00 au PK 208,00 – longueur 8 000 m.
- Lot P6: amont des écluses de Fessenheim rive droite (sur une largeur de 30m à partir de la crête de berge) du PK 34,000 au PK 35,050 - longueur 1 050 m.
- Lot P7: bouchon de Fessenheim et bief de Vogelgrun 2 rives du PK 211,500 au PK 222,000 – longueur 10 500 m.

Pour ces 6 lots de pêche professionnelle sur le Grand Canal d'Alsace, les engins et filets autorisés sont ceux indiqués à l'article 2.3.

En cas de pollution grave du Rhin, ses dérivations et dépendances, la commercialisation du poisson pourra, le cas échéant, être interdite par arrêté préfectoral.

La pêche professionnelle ne pourra être exercée qu'avec une embarcation munie d'un moteur. L'emplacement d'amarrage de la barque de pêche sera défini par la Direction Territoriale de Strasbourg - Voies Navigables de France.

Le locataire de pêche professionnelle pourra s'associer à un co-fermier dûment agréé. Le locataire et le co-fermier peuvent chacun être assisté de trois compagnons maximum, ainsi que de deux aides pour la manœuvre des engins et filets. Les aides ne pourront en aucun cas faire acte individuel de pêche.

Il est autorisé à immerger, en dehors du chenal de navigation, des lests signalés par bouées.

Les captures vivantes ne seront introduites dans aucun autre plan d'eau, ou cours d'eau, ou canal, sans autorisation de l'Administration.

7. RESERVES DE PECHE

La pêche est interdite dans les parties de cours d'eau, canaux et plans d'eau cités dans l'arrêté préfectoral instituant des réserves départementales de pêche, reportées dans le tableau des lots de pêche.

8. Zones de securite

L'accès et le stationnement sont interdits dans la zone de 50 mètres située en aval des écluses et des barrages ainsi que dans les zones de sécurité fixées par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2001 réglementant la fréquentation du Rhin et du Grand Canal d'Alsace, reportées dans le tableau des lots de pêche.

9. PECHE DE NUIT DE LA CARPE

La pêche de la carpe est autorisée à toutes heures dans le Canal du Rhône au Rhin (Grand Gabarit) entre l'écluse de Niffer et le pont RFF de l'île Napoléon (lots N°10 et 11).

La pêche de nuit ne peut s'exercer qu'avec des esches végétales et des bouillettes.

De nuit, tous les poissons (y compris les carpes) doivent être immédiatement être remis à l'eau, vivants, avec les précautions d'usage.

De jour, les carpes doivent être remises immédiatement à l'eau, vivantes.

10. PLAN ANGUILLE

Dans le cadre du plan anguille, tout pêcheur a l'obligation de tenir un carnet de capture.

La pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année

La pêche de l'anguille jaune fait l'objet d'une période autorisée par arrêté ministériel.

11. DISPOSITIONS GENERALES

Outre les dispositions du titre III du Code de l'Environnement et de son livre IV (nouveau) ainsi que celles des clauses et conditions générales du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, les titulaires des lots de pêche aux lignes et des lots de pêche professionnelle restent soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation permanente relative à

n* des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle		
----------------	---------------------------------	-------------------------	--	--	-----------------------	--	--

CANAL DU RHONE AU RHIN - BRANCHE SUD

1	de la limite du département du Territoire de Belfort km 0 au km 2,452	2,452	(s) Passerelle du déversoir du Reppe du km 1,442 au km 1,550 = 108 m	Les Brochets de Mulhouse	
2	du mur en retour Nord du pont de Montreux à la tête amont de l'écluse 2 N du km 2,452 au km 5,050	2,598	(R) Bief de partage à Valdieu à l'amont de l'écluse 2 N du km 4,9 au km 5,05 = 150 m	Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin	
3	de la tête amont de l'écluse 2N à la tête amont de l'écluse 21 N du km 5,050 au km 12,360	7,310		Les Brochets de Mulhouse	
4	de la tête amont de l'écluse 21 N à la tête amont de l'écluse 27 N du km 12,360 au km 17,923	5,563		S.P.L. Mulhouse	
5	de la tête amont de l'écluse 27 N à la tête amont de l'écluse 32 N du km 17,923 au km 22,926	4,995	(S) III canalisée à IIIfurth bief 31-32 sur les deux rives du km 22,270 au km 22,920 = 650 m	Les Brochets de Mulhouse	
6	de la tête amont de l'écluse 32 N à la tête amont de l'écluse 36 N du km 22,926 au km 28,560	5,634	(S) Barrages de Zillisheim du km 26,360 au km 26,306 = 54 m	S.P.L. Mulhouse	
7	de la tête amont de l'écluse 36 N à la tête amont de l'écluse 37 N du km 28,560 au km 29,499	0,939		Brunstatt	
8	de la tête amont de l'écluse 37 N à la tête amont de l'écluse 39 N du km 29,499 au km 31,889	2,390		S.P.L. Mulhouse	
9	de la tête amont de l'écluse 39 N à la tête amont de l'écluse 42 N y compris le nouveau bassin de Mulhouse et son canal de jonction du km 31,889 au km 37,857 et du km 37,857 au km 38,200	9,293	(S) zone portuaire de Mulhouse lle Napoléon rive nord du PK 13,72 au PK 15,600 = 1880 m rive sud du PK 15,163 au PK 15,723 = 560 m (S) Chantier naval de l'lle Napoléon rive nord du PK 13,372 au PK 13,750 = 378 m	Les Brochets de Mulhouse	

EMBRANCHEMENT DE KEMBS-NIFFER ET CANAL D'ALIMENTATION DE HUNINGUE

10	de l'origine de l'embranchement dans le bassin de l'Ile Napoléon au pont du Bouc du km 37,700 au km 9,570		(S) atelier de Navigation du km 12,999 au km 13,399 = 400 m à partir du pont SNCF Mulhouse Neuenbourg (S) quai peugeot rive nord du PK 11,000 au PK 11,200 = 200 m	Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin	
11	du pont du Bouc à Hombourg au biotope (amont) de Niffer du km 9,570 au km 1,700	7,870		Habsheim	

n* des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	
12	du biotope (amont) de Niffer à la tête amont de l'écluse 4 du canal de Huningue du km 1,700 au km 18,371 y compris le garage amont de l'écluse secondaire de Kembs Niffer et la rive gauche en aval de l'écluse principale de Kembs- Niffer du km 0,230 à 0,730	4,340	(S) Port de Kembs du PK 14,971 au PK 15,137 = 166 m (S) écluses de Niffer rive gauche du km 0,730 au km 1,580 = 850 m ilot du km 0,100 au km 0,300 = 200 m zone centrale séparant le canal principal du canal secondaire du km 0,350 au km 1,400 = 1050 m rive droite du canal secondaire du km 0,230 au km 0,550 = 320 m	Kembs		
13	de la tête amont de l'écluse 4 à la tête amont de l'écluse 3 du km 18,371 au km 21,208	2,837		Rosenau		
14	de la tête amont de l'écluse 3 à la tête amont de l'écluse 1 du km 21,208 au km 28,100	6,892	(S) Parcs des eaux vives de Huningue entre le pont rail et la jonction avec le Rhin du km 27,418 au km 28,163 = 745 m	Village Neuf		

n* des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)			on de pêche ux aquatiques	5	Pêche professionnelle	*
		(R)							
	Zones d'intérêt écologique	Canal de Hunigue - rive	droite	du PK	13,546	au PK 13	,816		
		Roselière		du PK	13,520	au PK 13,	,720		
		radié de la nomenclature de	s voies navigables	(origine	PK: Huningue				
		EMBRANCHEMENT	DE KEMBS - NIFFER - 0	canal se	condaire é	cluse Le (Corbusie	er	
		Roselière (rive droite)	du PK	0,600	au PK 0,8	00		
		BIEF DE NIFFER - A	VAL- Aménagements riv	ve droit	е				
		Roselière n°1		du PK	1,954	au PK	2,100		
- 1		Frayère n°2 type A		du PK	2,290	au PK	2,436		
		P.3.2 (Roselière)		du PK	2,825	au PK	3,107		
		Roselière n°2		du PK	3,234	au PK	3,380		
		Etang n°1		du PK	4,135	au PK	4,535		
		Frayère n°7 type C		du PK	5,514	au PK	5,700		
		Roselière n°4		du PK	5,514	au PK	5,700		
- 1		Roselière n°8		du PK	5,983	au PK	6,129		
		Etang n°2		du PK	6,366	au PK	6,625		
		Etang n°3		du PK	7,251	au PK	7,573		
		Roselière n°6		du PK	8,382	au PK	8,707		
		P.3.2 (Roselière)		du PK	9,007	au PK	9,307		
		Roselière n°7		du PK	10,018	au PK	10,180		
		Frayère n°12 type B		du PK	10,465	au PK	10,625		
		Etang du square de l'	lle Napoléon						
		BIEF DE NIFFER - A'	VAL- Aménagements riv	e gauc	he				
		Roselière		du PK	1,280	au PK	1,500		
		Frayère n°1 Type A		du PK	1,974	au PK	2,120		
		Frayère n°3 type B		du PK	2,275	au PK	2,629		
		Frayère n°4 type B		du PK	3,227	au PK	3,373		
		Frayère n°5 type A		du PK	3,954	au PK	4,100		
		Frayère n°6 type A		du PK	4,487	au PK	4,633		
		Roselière n°3		du PK	5,282	au PK	5,428		
		Frayère n° 8 type B		du PK	5,547	au PK	5,693		
		Frayère n°10 type A		du PK	5,977	au PK	6,123		
		Roselière n°5		du PK	6,224	au PK	6,808		
		Frayère n°11 type A		du PK		au PK	8,543		
		Frayère n°9		du PK 1		au PK	10,818		
		Frayère n°13 type B		du PK 1		au PK	12,130		

n* des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	
----------------	---------------------------------	-------------------------	--	--	-----------------------	--

EMBRANCHEMENT DE COLMAR

24	de la tête amont de l'écluse 62 à la tête amont de l'écluse 64 à Artzenheim et au pont n°1 du canal de Colmar et rigole d'alimentation entre l'aval de l'écluse 62 et l'origine du canal de Colmar du km 74,400 au km 78,728	4,728		La Fratemelle Colmar	
25	depuis l'origine du canal dans le Rhin, ancien km du canal dit de Brisach du km 0,422 au km 2,700	2,278		La Sans Souci Neuf Brisach	
26	du pont Boebels (PK 3,020) jusqu'au débouché de l'embranchement de Neuf-Brisach dans le Canal du Rhône au Rhin du km 3,020 au km 6,308	3,288		La Fratemelle Colmar	
27	du pont n°1 (km 0,400) au km 4,000 à Muntzenheim	3,600		La Fratemelle Colmar	
28	du km 4,000 au km 7,500 à Bischwihr (à l'exclusion des eaux des siphons sous le canal au km 4,851 et 6,265)	3,500		La Fraternelle Colmar	
29	du km 7,500 au km 11,100	3,600	(R) Frayère à brochets rive droite du km 9,850 au km 10,050 = 200 m	Les Truites de Colmar 1880	
30	du confluent de la Lauch et de l'ill à l'extrémité du bassin du port de Colmar du km 11,100 au km 13,350	2,250	(S) Ecluse de l'III sur les deux rives du km 11,100 (tête aval de l'écluse de l'III) au km 11,350 (débouché de la Lauch dans l'III) = 250 m (S) Port de Colmar – Ville (lot 30) du km 12,92 au km 13,33 = 410 m	Les Truites de Colmar 1880	

DEPENDANCES NON NAVIGABLES DU CANAL DU RHONE AU RHIN

Α	1) Rigole de la largue de Friesen à Valdieu	A1 et A4 20,000 environ		Les Brochets de Mulhouse	
	2) Réservoir au côté Nord du Nouveau Canal à Montreux Vieux		(S) Passerelle du déversoir du Reppe du PK 1,442 au PK 1,550 = 108 m		
	3) L'ancien bief de partage de l'ancien canal de Montreux Jeune				
	4) Le Lutter et la Suarcine sur le Domaine Public Fluvial				
В	1) L'ancien canal entre l'écluse 1S et 2S environ	B1 à B 3 2,00 environ	(R) partie de l'ancien canal en amont de l'ancienne écluse jusqu'à la jonction avec le canal navigable longueur = 570 m	Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin	
	2) L'ancien bras de la Suarcine sur le côté gauche du nouveau bief de partage entre la route de Montreux Vieux à Montreux Jeune et l'écluse 1 Sud		L'extrémité Sud de l'ancien réservoir longueur = 25 m La moitié Nord de l'ancien réservoir sur 350 m		
	3) Réservoir entre le nouveau et l'ancien canal de l'écluse 1 Sud à l'écluse 2 Sud				

n* des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	
					_	

Second	le
### A thuringue du PK 188,450 au PK 173,750 1	
du PK 173,585	
2	
4 du PK 184,412 au PK 188,225 3,813 Bassin Potassique	
Solution	
5 du PK 188,225 au PK 193,304 5,079 au PK 191,100 au PK 191,600 E 500 m Riedisheim Lot PO du PK 193,304 au PK 199,090 5,786 Les Brochets de Mulhouse Lot PO du PK 199,090 au PK 203,262 4,172 S.P.L. Mulhouse du PK 212,500 A 581 au PK 224,500 A 581 au PK 226,300 A 581 au PK 226,300 A 581 au PK 226,300 A 581 au PK 236,300 A 581 au PK 236,500 A 581 au P	
7 du PK 199,090 au PK 203,262 4,172 S.P.L. Mulhouse du PK 196,000	
3	
8	
9 du PK 208,100 au PK 213,072 4,972 S.P.L. Mulhouse Prix du lot PO = 259,00	m
11 du PK 218,101 au PK 225,520 7,419 (R) Barrage agricole ouvrage annexe canal drain du PK 224,6 au PK 224,9 = 300 m	
11 du PK 218,101 au PK 225,520 7,419 7,419	
12 du PK 225,520 au PK 229,148 3,628 3,628 E 400 m (S) Port de plaisance de l'ille du Rhin rive gauche du PK 226,125 au PK 226,300 = 175 m La Sans Souci Neuf Brisach Lot P8 en amont - sur le Rhin au PK 225,780 13 du PK 229,148 au PK 233,038 3,890 Si	
13 du PK 229,148 au PK 233,038 3,890 (S) Quai Béghin à Kunheim PK 230,526 au PK 230,991 La Fratemelle Colmar La Fratemelle Co	
du PK 235,3038 au PK 235,330 du Rhin et le canal de navigation de la chute de Marckolsheim depuis son 14 origine jusqu'à la limite du 5,492 Marckolsheim Les Truites de Colmar 1880	al
département du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (longueur approximative du canal 2,200 km)	
Contre canal de drainage du PK 227,500 au PK 236,330 Contre canal de drainage Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin	
Bras Mort du Rhin dénommé "Altwasser" à Baltzenheim section 17 parcelles 31a et 32a Bras Mort du Rhin dénommé "Altwasser" à Baltzenheim section 17 du Haut-Rhin	

PK : référence Rhin

n* des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	
----------------	---------------------------------	-------------------------	--	--	-----------------------	--

GRAND CANAL D'ALSACE

2a	depuis son origine dans le Rhin jusqu'au km 6,250 (PK 173,55 au PK 179,40)	6,250	(S) Chute de Kembs canal de force: gauche = 450 m droite = 1 650 m canal navigation: gauche = 1 650 m droite = 150 m	Fédération des AAPPMA du Haut-Rhin pour l'ensemble des lots de pêche aux lignes du Grand Canal d'Alsace	Lot P2 Bief de Kembs du PK 175 au PK 177,500 2 rives (hors chenal de navigation) Longueur = 2 500 m Prix du lot P2 = 176,00 €	
3a	du km 6,250 au km 13,425 y compris le garage aval de Kembs-Niffer (PK 179,940 au PK 187,277)	7,175	(R) Kembs-Niffer garage aval : - lle située dans l'axe du canal de raccordement - frayères rive droite du km 0,100 au km 0,250 du km 0,400 au km 0,800 - frayère rive gauche du km 0,100 au km 0,350		Lot P3 du bief d'Ottmarsheim du PK 180,500 au PK 192 2 rives (hors chenal de navigation)	
4a	du km 13,425 au km 20,600 (PK 187,277 au PK 194,613)	7,175	(S) Chute d'Ottmarsheim déversoir Petit Landau 1 000 m canal de force : gauche = 400 m droite = 2 030 m canal navigation : Gauche = 2 030 m droite = 1 400 m		navigation in avigation in avigation in the thing was the thing the thing was the thi	
5a	du km 20,600 à 28,810 (PK 194,613 au PK 203,007)	8,210	(S) Zone portuaire d'Ottmarsheim Moitié gauche = 4 350 m (S) Chute de Fessenheim déversoir Chalampé = 1 000 m		Lot P4 bouchon d'Ottmarsheim rive droite du GCA (hors chenal de navigation) du km 20,600 au km 21,000 (PK 194,610 au PK 195,010) longueur du lot = 400 m Prix du lot P4 = 92,00 €	
					Lot P5 bief de Fessenheim du PK 200,00 au PK 208,00 2 rives (hors chenal de navigation) longueur du lot = 8 000 m Prix du lot P5 = 176,00 €	

n* des lots	Désignation et limites des lots	Longueurs des lots (km)	Réserves de pêche (R) et zone de sécurité (S)	Association de pêche et des milieux aquatiques	Pêche professionnelle	
6a	du km 28,810 à 37,020 (PK 203,007 au PK 211,400)	8,210	(S) Chute de Fessenheim canal de force: gauche = 540 m droite = 1 970 m canal navigation: gauche = 1 970 m droite = 1 340 m		Lot P6 amont des écluses de Fessenheim rive droite du GCA (sur largeur de 30 m à partir de la crête de berge) du km 34,000 au km 35,050 longueur = 1 050 m Prix du lot P6 = 92,00 €	
7a	du km 37,020 à km 44,420 (PK 211,400 au PK 218,968)	7,400	(S) Chute de Vogelgrun déversoir GEISWASSER 1 000 m		Lot P7 bouchon de Fessenheim et bief de Vogelgrün 2 rives du GCA (hors chenal de navigation) du PK 211,500 au PK 222,000 longueur = 10 500 m Prix du lot P7 = 267,00 €	
8a	du km 44,420 à 51,820 (PK 218,968 au PK 226,550)	7,400	(S) Chute de Vogelgrun canal de force : gauche = 720 m droite = 1 970 m canal de navigation : gauche = 1 970 m droite = 1 330 m (S) Port Rhénan de Colmar / Neuf Brisach rive gauche du PK 225,650 à 50 m à l'amont du pont portique Au PK 226,400 musoir amont de l'écluse du Rhin y compris le garage amont de l'écluse du Rhin = 750 m			
9a	contre canal de drainage du km 173,300 au km 178,525	5,225				

km : référence du Grand Canal PK : référence du Rhin